

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 26 juin 2020

Point 5 de l'ordre du jour

Règlement de scolarité

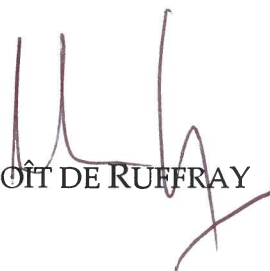
Délibération n°20-06-20

Conformément au 2° de l'article 17 du décret n°93-1289 du 8 décembre 1993 modifié relatif à l'École nationale des ponts et chaussées, le Conseil d'administration de l'École nationale des ponts et chaussées, vu l'avis émis par le Conseil d'enseignement et de recherche lors de sa séance du 15 juin 2020, après en avoir délibéré, approuve les modifications proposées du règlement de scolarité conformément à l'annexe 1.

Cette délibération fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de l'École nationale des ponts et chaussées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 juin 2020.

Le Président du Conseil d'administration,


BENOÎT DE RUFFRAY